

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024

Présents : Jean-Pierre PETTAVINO, Isabelle BROUSSET,, Adeline LE BARON, Jérôme MORELLO, Caroline PETTAVINO, Joël RAYMOND, Cécile SPINA, Roger STACHINO, Isabelle AVON, BARTHELEMY Cyrille, Caroline BERTHET, Olivier VOLLAIRE,

Absents excusés: Damien DIAGNE, Serge DIDIER, Manon THERON CHAUVET

secrétaire de séance : Isabelle BROUSSET

Date de convocation : 22/01/2024

Ordre du jour :

- Approbation du rapport du dernier conseil,
- Planning des conseils municipaux de 2024
- Point sur le jardin d'enfants,
- DETR 2024
- Point travaux et urbanisme
- Projet d'achat de terrain / projet d'échange de terrains
- Travaux Forêt (FEADER) GL30
- ZA ENR
- Participation à la SPL Territoire 84
- Avancement de grade 2024 et mise à jour du tableau des effectifs,
- Mise à jour du RIFSEEP
- Convention avec le Centre de Gestion Départemental dans la cadre du pôle "prévention des risques" - gestion du personnel
- Renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre LMV et la commune de Lourmarin
- Renouvellement du contrat avec la Sté TRAFIC COMMUNICATION pour le véhicule publicitaire,
- convention portant application du service de secours d'urgence aux animaux errants trouvés blessés sur le domaine public de la ville de Lourmarin
- Tour de Provence,
- Information CCFF véhicule
- Point marché des producteurs
- Point sur les vœux du Maire
- Elections européennes,
- Questions diverses

Approbation du pv du dernier conseil

Le procès verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité des votants

Planning des conseils municipaux

MOIS	CM LOURMARIN
JANVIER	29
FEVRIER	19
MARS	18
AVRIL	15

MAI	27
JUIN	17
JUILLET	22
AOUT	
SEPTEMBRE	16
OCTOBRE	21
NOVEMBRE	18
DECEMBRE	16

Point sur le jardin d'enfants

Le plan est à reprendre avant présentation définitive en commission d'urbanisme qui validera le projet.
Le lancement des travaux est prévu pour le printemps 2024

DETR 2024

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du Jardin d'enfants.

Il indique que ce parc est très apprécié et fréquenté du fait de sa localisation à proximité immédiate de l'école et du stade. Il souligne que cet endroit est très agréable car très ombragé mais nécessite des travaux de remise en état : les jeux sont vieillissants et doivent être changés et le sol doit être repris pour des raisons de sécurité d'une part (sol souple nécessaire sous certains jeux) mais également pour une meilleure gestion des eaux de pluie en cas d'intempéries. L'espace pourrait également être équipé de mobilier urbain (poubelles, bancs, tables,...) de façon à être plus convivial.

Il indique qu'un projet a été élaboré par une commission associant l'école et les parents d'élèves et précise que d'après le chiffrage établi, son montant s'élève à 99 200 € HT.

Il indique que ces travaux pourraient être soutenu financièrement par l'État dans le cadre de la DETR.

Le plan de financement pourrait alors être le suivant :

Dépenses	
Travaux HT	99200 €
Recettes	
DETR 2024 (35%)	34 720 €
Autofinancement communal	64 480 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- décide de programmer la réhabilitation du Jardin d'enfants,
- valide le plan de financement proposé,
- autorise le Maire à solliciter le soutien financier de l'état au titre de la DETR 2024
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Point Travaux

- Bornes manuelles de la Place HB ; 3 bornes ont été mises en place, réception des travaux le 29 /1

après réglages

- IRVE : les bornes de recharge électrique (4 au parking des tennis, 4 au parking des cerisiers et 2 chemin du petit moulin) sont branchées et seront opérationnelles d'ici 10 jours (mise à jour des données / balisage horizontal et panneaux complémentaires)
- Groupe Scolaire : réparation plafond d'une salle du couloir coté musée Philippe de Girard : pratiquement fini pour la maçonnerie, peinture à planifier par le Service Technique
- Mise en circuit fermé de la fontaine rond point CD 943/CD56/CD27 : presque terminé.
- Logement Pradourat, la porte manquante est posée / travaux plafond planifié
- Peinture fenêtres école : chantier attribué à l'entreprise Abela, appartements et ancienne cantine en cours, classes prévues aux vacances
- Elagage platanes et tilleuls : semaine du 12 au 17 février
- chemin du Gibas : réfection par l'entreprise Giampaoli prévue 5 et 6 février
- balisage horizontal : Midi Traçage a débuté le 29/01 le traçage des places PMR , avec la création d'une place supplémentaire parking du Rayol, mais aussi des places IRVE et la pose de divers panneaux manquants ou dérobés. A noter la pose de panneau « Zone 30 » et du marquage au sol pour le hameau de la Gravière. L'arrêté de circulation du hameau sera refait.
- Chantier Assainissement rue Fontaine Couverte : réunions régulières avec l'Agglomération LMV, le chantier se déroule dans les délais (fin mars)
- point Four à Chaux : depuis l'acquisition , plusieurs rendez vous ont eu lieu avec les services concernés (CAF, Petite Enfance, etc.) pour établir le planning de cette opération en y intégrant toutes les contraintes (permis, subventions..). Le lieu a été reconnu adéquat pour l'établissement d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM) et d'un Centre de Loisirs
- Chemin DFCI (Défense des Forêts Contre l'Incendie) GL 30 : le chemin sera débroussaillé et entretenu par le Syndicat Mixte Forestier, vu les subventions obtenues par le Syndicat seuls 20% restent à charge de la commune soit 3800€.

Point urbanisme

- point PLU
 - révision allégée Galinier : suite à différentes réunions du Groupe Baumier avec le Service des Architectes des Bâtiments de France et avec la Mairie, la délibération du Conseil arrêtant cette révision sera annulée et le projet sera repris au niveau de l'enquête publique.
 - Hameau des Amandiers / terrain Benzi : La commission Urbanisme du 25 janvier 2024 a examiné l'OAP actuelle et a approuvé le fait de préciser l'OAP notamment sur le nombre et le type de logement et cela par modification du règlement initiée par arrêté du maire
 - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant les parcelles impactées par l'emplacement réservé au PLU ER1 aux fins de création d'une aire de stationnement : une séance de travail s'est tenue en Sous Préfecture avec les services de l' ABF et de la DDT pour élaborer un dossier très complet et en commençant par une demande d'arrêté préfectoral pour permettre à un géomètre expert de répondre à l'enquête parcellaire
 - Extension hameau Grandes Bastides : la commission poursuit ses travaux pour cette potentielle extension se composant de 9 logements, 2 locaux commerciaux et une aire de stationnement de 26 places.

Projet d'achat de terrains / projet d'échange de terrains

- Achat de terrains : Le Maire rappelle aux conseillers que le projet d'achats de terrain côté avenue Bosco est toujours d'actualité. Il s'agirait de former une ceinture verte autour de l'étang par l'achat éventuel d'environ 5400 m² de terrains appartenants à plusieurs propriétaires. Attache sera prise auprès de la SAFER pour envisager une approche globale du projet.
- Echange de terrains : un échange de terrains pour une superficie de 500 m² est envisagé entre la commune et M. et Mme Jean-Marie VOLPI. Il faut procéder avant toute chose à un détachement parcellaire. Le géomètre sera missionné dans ce sens. Une fois ce détachement fait, l'échange pourra être effectué devant le notaire.

ZA ENR

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal une délibération a été prise pour définir la création de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables sur la commune tel que prévu dans le cadre de la Loi APER « Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables ».

M. le Maire rappelle ainsi que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZA_ENR).

Ces ZA_ENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZA_ENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- au vu des documents numériques récents mis à disposition et plus facilement utilisables par la mairie, l'identification des zones a été tardive,
- certaines énergies (éolienne, méthanisation, hydraulique et géothermique) sont inappropriées ou peu efficaces pour notre village,
 - notre village n'a ni friche ni terrain délaissé d'importance, la préservation de qualité du paysage doit être considérée, et la plupart des projets proposés resteront soumis aux avis de conformité ABF,
 - donc, seule l'énergie solaire photovoltaïque est adaptée et les possibilités limitées aux toitures d'une partie des bâtiments communaux (Four à Chaux, local Gravière, Garage Service Technique, Fruitière) et d'une aire de stationnement non arborée (aire de stationnement du tennis),
 - vu les délais, la réponse étant à apporter en Préfecture avant le 31 décembre, la mise à disposition pour concertation s'est faite à la suite du CM du 18 décembre 2023,

Il indique que le public a été invité à formuler son avis sur le projet municipal dans le cadre d'une concertation du 22 janvier 2024 au 29 janvier 2024.

Un registre a été mis à disposition de la population aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et les contributions des citoyens ont également pu être reçues sur une boîte mail dédiée. L'information a été faite par affichage mais aussi via le site internet de la commune et l'application panneaupocket.

Monsieur le Maire précise que tous les avis recueillis sont favorables. Il souligne que certains demandent plus de précisions mais que celles-ci ne peuvent être données à ce stade. Une communication sera faite au fur et à mesure de l'avancée des projets.

La présente délibération annule donc la délibération du 18 Décembre 2023 pour préciser la concertation effectuée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZA_ENR proposées ci-dessus et d'adopter la délibération suivante :

CREATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;
Considérant que la commune de Lourmarin a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie et la qualité des paysages du village, il convient de ne pas multiplier les installations de manière anarchique ;
Considérant que la commune de Lourmarin dispose d'un certain nombre de toitures de locaux municipaux et d'une aire de stationnement non végétalisée
Considérant que les parcelles A0355, A0570, B1104, C784, B1193 et C725 correspondent à ces bâtiments et aire de stationnement ;
Considérant la carte annexée à la présente délibération ;
Considérant la concertation du public réalisée du 22 janvier 2024 au 29 janvier 2024.

Le Conseil Municipal délibère et décide

1. D'approuver la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables
2. D'autoriser Mr le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse pour débat,
3. D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Participation à la spl territoires 84

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités est exercé au travers des représentants qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1. Acter l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
2. Approuver les statuts ci-annexés ;
3. Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL, Monsieur Jean-Pierre PETTAVINO;
4. Autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer tout document ou acte se rapportant aux décisions ci-dessus ;
5. Demande à l'ouverture par anticipation des crédits nécessaires au budget de la commune

Avancement de grade 2024 : création des postes d'avancement et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la délibération D2015026 du 22 juin 2015 complétée par la délibération D2022029 du 23 mai 2022, relative au ratios des promus / promouvables applicable aux avancements de grade dans la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux de la commune.

En application de ces délibérations, le tableau des avancements de grade pour l'année 2024, publié au centre de gestion, nécessite la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- de créer les postes permanents correspondant aux avancements de grade
- de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 25 février 2024 :

EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIF	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	35H00
Adjoint administratif	C	1	35H00
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal de 1ère classe	B	1	35H00
Agent de maîtrise	C	1	35H00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	35H00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	35H00
Adjoint technique	C	2	35H00
Adjoint technique	C	1	26H50
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde champêtre chef	C	1	35H00
FILIERE SPORTIVE			
Éducateur des APS principal de 1ère classe	B	1	22H00
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35H00

- De valider le tableau d'avancement proposé et annexé à la présente délibération

Modification de la délibération relative au RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents qu'en date du 18 décembre 2017, une délibération mettait en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle) applicable aux fonctionnaires territoriaux de la commune, et en déterminait les critères d'attribution.

Par délibération en date du 23 janvier 2023, la délibération relative au RIFSEEP a été modifiée, pour permettre l'attribution de l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise) aux agents contractuels de droit public, y compris les agents recrutés sur des emplois non permanents.

Monsieur le Maire rappelle également que les délibérations citées ci-dessus, il est précisé que les montants attribués feront l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

1. en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
2. en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La délibération relative au RIFSEEP se trouve ainsi modifiée en ces termes à compter du 1er février 2024

1) les bénéficiaires :

Fonctionnaires territoriaux de la commune et contractuels de droit public y compris les agents recrutés sur des emplois non permanents .

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants

- les attachés,
- les techniciens,
- les éducateurs des APS,
- les agents de maîtrise,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques.

Les agents de la filière police municipale (catégories A, B, et C) ne sont pas concernés par le RIFSEEP. Le garde champêtre de la commune conservera donc le bénéfice du régime indemnitaire antérieur à la mise en place du RIFSEEP.

2) tableau d'attribution de l'ifse par poste de travail, suivant les groupes de fonction et les critères de cotation :

POSTE DE TRAVAIL	GROUPE DE FONCTION	CATEGORIE	COTATION	IFSE	CADRE D'EMPLOI REQUIS POUR LE POSTE
Secrétaire générale	G1	B ou C	5	800	Rédacteur ou adjoint administratif
Responsable des services techniques, urbanisme, travaux, marchés publics	G1	A ou B	5	900	Ingénieur ou technicien supérieur
Agent de maîtrise encadrant des services techniques, responsable des AOT	G2	C	4	800	Agent de maîtrise
Chargé(e) d'accueil, assistant(e) polyvalent(e) de gestion administrative	G2	C	3	280	Adjoint administratif
Conseiller(e) numérique France Services	G2	C	3	280	Adjoint d'animation
Responsable cantine scolaire	G2	C	2	300	Adjoint technique
Agent de service de l'école maternelle	G2	C	2	300	ATSEM ou adjoint technique
Agent d'entretien et de service scolaire Responsable ALSH / Jeunes	G2	C	2	300	adjoint technique ou adjoint d'animation
Agent d'entretien voirie / espaces verts / bâtiments Responsable matériel et véhicule	G2	C	2	280	adjoint technique
Agent d'entretien et de service scolaire	G2	C	1	200	Adjoint technique
Agent d'entretien voirie / espaces verts / bâtiments	G2	C	1	200	Adjoint technique

Les autres termes de la délibération du 18 décembre 2017 demeurent inchangés.

Convention avec le cdg84 dans la cadre du pôle prévention des risques – gestion du personnel

Créés par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les Centres de gestion sont des établissements publics locaux à caractère administratif, gérés par des employeurs territoriaux qui ont pour vocation de participer à la gestion des personnels territoriaux et au développement des collectivités.

La commune de Lourmarin, en tant que collectivité de moins de 350 agents est affiliée obligatoirement au Centre de Gestion de Vaucluse.

Outre les missions obligatoires qui lui sont confiées, le CDG de Vaucluse possède également un large éventail de missions optionnelles auxquelles les communes peuvent adhérer par convention.

L'une d'entr'elle concerne les missions d'accompagnement psychologique ayant pour champs d'intervention :

- le soutien psychologique individuel ou collectif,
- le diagnostic des risques psychosociaux.

Le CDG intervient sur demande de la collectivité uniquement.

Le Maire propose aux conseillers présents de se prononcer sur l'application de cette convention à notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention pour les missions d'accompagnement psychologique du CDG84,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel au CDG84 dès que le besoin sera constaté.

Renouvellement de la convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » entre lmv et la commune de lourmarin

Suite au transfert des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif au 1er janvier 2020, des conventions de prestations de services ont été signées entre la Commune de Lourmarin et l'agglomération LMV pour la gestion d'une partie de la compétence par le personnel communal.

La commune de Lourmarin a signé le 15 mars 2021 une convention de prestation de service relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif » qu'il y a lieu de renouveler.

La commune de Lourmarin continuera à exercer, pour le compte de LMV, les missions obligatoires de contrôle des installations d'assainissement autonomes suivantes :

- Diagnostic initial, diagnostic périodique de bon fonctionnement et diagnostic vente,
- Vérification de conception,
- Vérification d'exécution des travaux.

Les rapports rédigés dans le cadre de ces missions seront signés par le maire de la commune ou son représentant. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité d'un service public, étant précisé que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence.

Considérant le bon fonctionnement de cette partie assurée par le personnel communal et de la nécessité d'assurer la continuité du service, le Maire propose aux conseillers présents de renouveler cette convention.

Renouvellement du contrat avec la sté trafic communication pour le véhicule publicitaire.

En avril 2020, la Ville de Lourmarin a décidé de se doter d'un nouveau véhicule destiné à renforcer sa flotte et pouvant également être mis à disposition des associations.

Un partenariat avait été engagé avec la société TRAFIC COMMUNICATION qui avait été chargée de trouver des partenaires locaux pour assurer le financement de ce véhicule par l'achat d'emplacements publicitaires.

Ce concept innovant permettait ainsi aux acteurs économiques locaux de s'associer au financement d'une opération d'intérêt général.

Ce contrat est échu et 3 possibilités s'offrent à la commune :

- le rachat du véhicule,
- l'abandon de l'opération et la restitution du véhicule,
- le renouvellement du contrat,

Considérant le très faible kilométrage du véhicule actuel, le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans et de réserver à nouveau un emplacement (le capot) afin d'identifier l'appartenance du véhicule, et de favoriser l'image et le dynamisme de notre collectivité

En conséquence, je vous propose :

- de conserver le principe de mise en place de notre logo et du nom de la Ville sur le véhicule,
- de confier la Sté Traffic Communication le soin de prendre contact avec les nouveaux partenaires
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de ce contrat de location d'espaces publicitaires avec la société TRAFIC COMMUNICATION pour 3 ans, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Convention clinique veterinaire

Pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22 du code rural, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

Les frais vétérinaires engagés sont à la charge du propriétaire de l'animal s'il est retrouvé, à la charge de la municipalité dans le cas contraire.

Le ramassage des animaux errants trouvés blessés sur la voie publique relève exclusivement des services officiels de secours. Cette disposition tient à un motif de sécurité publique. En effet, tout animal accidenté peut présenter un état latent de dangerosité accrue en raison de ses blessures. Cependant, il est fréquent que des particuliers ramassent des animaux domestiques blessés pour les transporter chez un vétérinaire.

Aux jours et heures ouvrables, l'animal ainsi pris en charge sera confié aux soins d'un vétérinaire disponible, installé sur le ressort au plus proche du lieu de ramassage.

En dehors de ces jours et heures, il sera dirigé sur la clinique Vétérinaires 2 toute urgence située aux Milles.

La société Vétérinaires 2 toute urgence propose à la commune de Lourmarin une convention portant application du service de secours d'urgence aux animaux errants trouvés blessés sur le domaine public qui permettrait de forfaitiser les frais si les propriétaires d'un animal blessé n'étaient pas identifiés.

En cas de propriétaire inconnu, les soins vétérinaires d'urgence prodigués aux animaux errants trouvés blessés sur le domaine public de la Ville contractualisés par la présente convention seront réglés par la Ville, avec un montant maximum fixé à 250,00 euros TTC (deux cents cinquante euros) quels que soient les actes réalisés.

La prise en charge pécuniaire par la Ville est donc limitée à la somme de 250,00 euros TTC (deux cents cinquante euros) par animal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré , décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la clinique Vétérinaires 2 toute urgence portant application du service de secours d'urgence aux animaux errants trouvés blessés

Tour de Provence

Passage à Lourmarin le 9 février

Information CCFF véhicule

La commune a pour projet l'acquisition d'un véhicule équipé pour la lutte contre l'incendie pour le CCFF.

Les nouvelles mesures liées au bonus écologiques pourraient faire obstacle à la réalisation de ce projet.

Nous nous renseignons sur l'éventualité d'une exonération de ce malus.

Point marché des producteurs

Une réunion avec les producteurs s'est tenu en Mairie le 15 janvier dernier. La reprise du marché est fixé au mardi 9 avril 2024.

Roger STACHINO est en charge de la redynamisation de ce marché et de l'organisation des animations

Elections européennes

Les prochaines élections européennes sont prévues le 9 juin 2024.

Pour information les inscriptions sur la liste électorale sont possibles jusqu'au 6ème vendredi qui précède le scrutin. La date limite est donc fixée au 3 mai 2024 pour pouvoir voter le 9 juin 2024.

Questions diverses

- courrier Brigitte PRADOURAT : La famille Pradourat n'a pas pu occuper le logement pendant la durée des travaux et demande une suspension du loyer. Après discussion, le conseil se prononce pour une suspension de 2 mois.
- Courrier Pascal CHOPIN : demande de concession dans la partie ancienne du cimetière. Pas de possibilité pour l'instant mais inscription sur liste d'attente si une concession venait à faire l'objet d'une reprise